



**MODIFICATION À
L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 81-104IC RELATIVE À LA NORME CANADIENNE
81-104 SUR LES FONDS MARCHÉ À TERME**

1. *La modification à l'Instruction complémentaire 81-104IC relative à la Norme canadienne 81-104 sur les fonds marché à terme est contenue dans la présente Annexe.*
2. *L'article 1.1 est modifié en remplaçant « Norme canadienne 81-102 sur les organismes de placement collectif » avec « Norme canadienne 81-102 sur les fonds d'investissement ».*
3. *La présente modification entre en vigueur le 22 septembre 2014.*